

Club de Plongée de Trouville-Sous-Mer

Quai de la Cahotte - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. & fax: 02.31.98.00.14. - E-Mail: cptsm.club_de_plongee@libertysurf.fr

Déclaré le 09/11/1984 N° 3/02024 - Agréé Jeunesse & Sports N° 14.86.181 - Affilié F.F.E.S.S.M. N° 15.14.060

STATUTS

ACCEPTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2001,
A TROUVILLE-SUR-MER

ARTICLE 1

Objet de l'Association

L' Association dite "Club de Plongée de Trouville-Sous-Mer (C.P.T.S.M.)" fondée en 1984 et déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec palmes et la plongée en eau douce.

Elle contribue aux respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L' Association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Elle est affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

ARTICLE 2

Siège et durée

Cette Association a son siège à Trouville-sur-Mer - 14360 -

Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3

Composition de l' Association

Pour être membre de l'Association, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Comité Directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur et s'engager à respecter les statuts et les règlements du Club.

Le Club délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année suivante, cette licence leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé:

"Je certifie avoir été informé de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle ayant notamment pour objet de proposer des garanties en cas de dommage corporel. Je certifie également avoir pris connaissance des règlements en vigueur, notamment en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la F.F.E.S.S.M. Par la signature de cette licence, je m'engage à les respecter."

Un système pratique permet de transformer la licence membre actif "loisir" toutes disciplines en licence compétition à l'aide d'un cadre prévu à cet effet sur la page de couverture de la licence.

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant la puissance paternelle et, en cas de participation effective à des activités subaquatiques, un certificat médical attestant de l'aptitude physique de l'intéressé.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

En dehors des membres actifs, il existe des membres honoraires, des membres passagers et des membres d'honneur.

Les membres honoraires sont les personnes qui sont agréés à ce titre par le Comité Directeur et paient une cotisation annuelle de F minimum.

Les membres passagers sont parrainés par un membre de l'Association, agréés par le Comité Directeur, déjà titulaires d'une licence de la F.F.E.S.S.M. valide, d'un certificat de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques décerné par un médecin fédéral ou titulaire d'un CES de médecine du Sport ne datant pas de plus de 120 jours à la date de leur agrément, et paient une cotisation annuelle de F minimum.

Les membres d'honneur sont choisis par le Comité Directeur parmi des personnes ayant rendu des services à l'Association, ils sont dispensés de cotisation.

Aucune licence de compétition ne pourra être délivrée ou renouvelée à un sportif ou à une sportive sans que soit présenté un certificat médical de non contre-indication à la discipline concernée, décerné par un médecin fédéral ou titulaire d'un CES de médecine du Sport .

L'examen médical ne devra pas dater de plus de 120 jours lors de la délivrance et du renouvellement de la licence. La licence est alors valable une année sans qu'il soit besoin de représenter un autre certificat médical.

ARTICLE 4

Démission - radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5

Administration et fonctionnement

Les pouvoirs de direction au sein des associations sportives civiles sont exercés par un Comité Directeur, dont les membres sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale prévue à l'article suivant, pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers, par moitié ou en entier.

Il est composé de six membres au minimum.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité française âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, et ayant fait acte de sa candidature par écrit, entre les mains du Comité Directeur, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de plus de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les votes ci-dessus ont lieu au scrutin secret. Le vote par procuration peut être autorisé statutairement, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur élit chaque année son bureau qui comprend, au minimum, un Président, un Secrétaire général et un Trésorier. Les membres du Bureau sont élus parmi les personnes prévues à l'alinéa précédent; Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit éventuellement un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier adjoint et même des membres sans fonction.

Il peut également élire un ou plusieurs Présidents d'honneur qui ne sont pas membres du Comité Directeur.

ARTICLE 6

Fonctions du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association, il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et fixe notamment le taux de la cotisation annuelle due par les membres actifs, les membres passagers et les membres honoraires.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu à un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux.

Le Bureau expédie les affaires courantes.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission, ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3 à jour de leur cotisations et âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande au moins du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 5.

L'Assemblée Générale se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts de l'Association.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale du comité Régional et Départemental et éventuellement son représentant à l'Assemblée Générale de la F.F.E.S.S.M.

Pour toute délibération autre que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le respect du vote.

ARTICLE 9

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 10

Les dépenses de l'Association sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité par le dit Comité.

ARTICLE 11

Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12

Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13

En cas de dissolution de l'Association, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 14

Le Président de l'Association doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment:

- 1°) Les modifications apportées aux statuts.
- 2°) Le changement de titre de l'Association.
- 3°) Le transfert du siège social.
- 4°) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

ARTICLE 15

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale .

ARTICLE 16

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale .

ARTICLE 17

Ressources

Les membres s'engagent à verser à l'Association une cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement et l'achat de matériel. Cette cotisation est fixée par le Comité Directeur.

L' Association acceptera les subventions.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Trouville-sur-Mer le 30 novembre 2001.

Président: M MINASSIAN Sebastien
2 domaine du vert coteau 14800 touques

Président d'honneur: M LEGRIX Loin
44 avenue michel dornano 14800 saint arnault

Vice - Président: M ROUSEE Christophe
13 rue de la vernier 14800 saint arnault

Trésorière: M RIGUET Patrick
17 rue de botteville 14130 pont l évêques

Secrétaire général: M BELLENGER Cedric
3 rue docteur le neveu 14360 trouvelle sur mer

Secrétaire général adjoint: Mlle GORON Sandrine
9 rue de speyside le clos hastings 14800 touques

Membres du Comité Directeur:

M Yves DURAND
Impasse du Moulin 14950 SAINT ETIENNE LA THILLAYE

M Jean-Cyrille HELLEU
37, rue Charles MOZIN 14360 TROUVILLE SUR MER.

M BOUCHE Olivier
39 chemin de la mer 14113 cricqueboeuf

M LENORMAND Jean-luc
14 rue des petits saules 14360 trouville sur mer

M MANHAVE Jeroen
856 chemin de la grenterie 14130 les authieux sur calonne

M MONVILLE Romain
40 rue jean jaures 27500 pont audemer

Md NEVEU Jocelyne
29 domaine les hauts de villerville 14113 villerville

Md ROELENS Mikaelig
256 chemin des tuileries 14100 glos

M TRUCHOT Patrice
46 avenue aristide briand 14800 touques

Md SAMSON Angelina
1942 rt de genneville 14600 ablon

Md MARAIS Janine
82 boulevard de la prairie rue des ouvres 14800 deauville